

FERMER ET OUVRIR L'EAU À LA DEMANDE D'UN PROPRIÉTAIRE

Procédure à suivre :

1) Appeler le Service du développement durable (en semaine entre 7 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30) et parler avec :

- **Jocelyn Desharnais**, chef de division – travaux publics au 819 362-3284 poste 2267 ou sur son cellulaire au 819 362-5165 OU contactez **Annie Thériault**, secrétaire au 819 362-3284 poste 2252.

« Cet appel du propriétaire doit se faire **au moins un jour à l'avance** afin de permettre à un employé municipal de localiser la vanne d'arrêt de distribution sur le terrain et de s'assurer que celle-ci est fonctionnelle »

2) Lorsque l'étape 1 est terminée, le propriétaire doit communiquer avec son plombier et prendre rendez-vous afin de déterminer la date et l'heure de l'intervention par le plombier.

3) Le propriétaire doit recontacter le chef de division – travaux publics afin que ce dernier puisse coordonner un employé municipal avec le plombier désigné par le propriétaire pour effectuer la fermeture de la vanne d'arrêt de distribution.

4) Le plombier peut alors effectuer les travaux. Lorsque les travaux sont terminés, le propriétaire doit contacter à nouveau le chef de division – Travaux publics afin qu'un employé soit assigné pour effectuer la réouverture de vanne d'arrêt de distribution.

5) Après la réouverture de la vanne, le propriétaire sera invité par l'employé municipal, à signer un bon de travail dont il recevra une copie. Une autre copie sera envoyée à la trésorerie pour facturation au propriétaire qui lui sera transmise par la poste ultérieurement.

6) Les coûts associés à la fermeture et à l'ouverture de la vanne d'arrêt de distribution ont été définis par règlement municipal (règlement 1678).il en coûte \$ 50 pour cette opération, soit \$ 25 pour la fermeture de la vanne et \$25 pour l'ouverture de la vanne.

Préparé par le Service du développement durable, le 1^{er} mars 2017